

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
6 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 39^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 mars 2003, à 10 heures

Président : M. Sharma (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Organisation des travaux

Point 118 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

*Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'application de toutes
les dispositions de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale concernant la
gestion des ressources humaines*

Point 122 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du
Bureau des services de contrôle interne (*suite*)Point 111 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)Point 118 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et autres entités

Point 117 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des
dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
(*suite*)

Stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication

Conditions de voyage par avion

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels
(bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du
compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

03-26551 (F)

*** 0326551 ***

La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux

État d'avancement de la documentation destinée à la Cinquième Commission pendant la première partie de la reprise de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale (A/C.5/57/L.53/Rev.1)

Programme de travail proposé par le Bureau

1. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur la liste révisée des documents destinés à la première partie de la reprise de la session de l'Assemblée. Tous les documents ont été publiés. Le rapport du Secrétaire général sur la clarification de sa proposition contenue dans la décision 22 concernant un examen intergouvernemental en une seule étape, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300, sera présenté directement à la plénière, conformément à la décision du Président de l'Assemblée générale. Une innovation, la vidéoconférence, servira à présenter les rapports du Corps commun d'inspection (CCI). Les consultations officieuses relatives au point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », ont été menées à bonne fin et un projet de résolution sera soumis sous peu à l'examen final et à l'approbation de la Commission.

2. **M^{me} Afifi** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se déclare préoccupée par la publication tardive des documents. Le problème devient chronique et nuira au bon fonctionnement de la Commission; il entraînera une perte de temps et d'énergie. Le Secrétariat devrait respecter strictement la règle des six semaines régissant la publication des documents ainsi que toutes les résolutions et tous les règlements pertinents de l'Assemblée générale, en particulier les textes stipulant que l'Organisation devrait s'abstenir de publier des documents sur papier ou sur son site Web tant qu'ils ne sont pas disponibles dans toutes les langues officielles.

3. Les consultations officieuses sur le « Plan des conférences » ayant été menées à bonne fin, les questions en suspens relatives à la gestion des ressources humaines et à l'administration de la justice devraient être désormais prioritaires et il conviendrait de prévoir à cet effet le temps de discussion nécessaire. Il faudrait en outre examiner en détail les rapports du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)

concernant l'enquête sur l'exploitation sexuelle des réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest (A/57/465) et l'étude de gestion du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/57/488), du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372 et Add.1) et sur les dépenses d'appui liées aux activités extrabudgétaires des organisations du système des Nations Unies (A/57/442 et Add.1), et du Secrétaire général sur les mesures propres à encourager les États Membres ayant des arriérés de paiement à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer (A/57/76). Les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les questions liées à la gestion des ressources humaines devraient être regroupés et examinés ensemble au titre du point 118 de l'ordre du jour (Gestion des ressources humaines) pour faciliter les débats.

4. Le rôle de la Commission dans l'examen des questions liées à la réforme administrative et budgétaire justifie qu'elle examine le rapport sur l'examen intergouvernemental unique du budget-programme et du plan à moyen terme. Le Groupe des 77 et la Chine auraient été disposés à entreprendre l'examen du rapport si tous les documents pertinents, y compris le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) étaient parus à temps et dans toutes les langues officielles, de façon que les délégations puissent consulter les capitales. Cela n'ayant pas été le cas, le Groupe n'est pas prêt à examiner cette question pendant la partie en cours de la reprise de la session.

5. Le Groupe des 77 et la Chine attendent avec intérêt l'examen de la note du Secrétaire général sur l'existence éventuelle de cas de discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion ou la langue lors du recrutement, des promotions et des affectations (A/56/956 et Add.1). Il faudrait toutefois reporter l'examen de cette note jusqu'à ce qu'elle soit présentée conformément à la résolution 53/221 de l'Assemblée générale.

6. Le Groupe des 77 et la Chine s'interrogent sur l'inclusion du rapport du Secrétaire général sur un fonds d'avances de trésorerie (A/52/822) dans le programme de travail de la Commission, étant donné que cette question a déjà été examinée dans le cadre de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale. Des précisions à ce sujet seraient souhaitables.

7. **Le Président** dit qu'il est de son devoir de demander au Secrétariat de respecter la règle des six semaines pour la publication des documents. S'agissant de la gestion des ressources humaines, il sera tenu compte des observations du Groupe des 77 et de la Chine.

8. **M. Zavelakis** (Grèce), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovénie – des pays associés – Bulgarie, Roumanie et Turquie – ainsi que de l'Islande, dit qu'étant donné que la session de l'Assemblée générale est consacrée aux questions de personnel, la Commission devrait se concentrer sur les questions liées au rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines ainsi qu'aux rapports pertinents du BSCI et du CCI.

9. La Commission a obtenu d'excellents résultats au cours de l'année écoulée en rationalisant ses méthodes de travail et en supprimant les séances de nuit et de week-end. Elle a ainsi prouvé qu'en sa qualité d'organe chargé de superviser le bon fonctionnement de l'Organisation, elle était en mesure de montrer l'exemple en utilisant au mieux les ressources disponibles.

10. **M^{me} Arce de Gabay** (Pérou), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit que le programme de travail a très bien réparti le temps dont dispose la Commission, en accordant la priorité à l'examen de questions assorties d'un délai.

11. La parution tardive des documents reste préoccupante. Bien que le Secrétariat se soit attaqué à ce problème, il devrait veiller au respect de la règle des six semaines de façon que toutes les délégations puissent prendre connaissance des documents avant leur examen.

12. La session en cours de l'Assemblée étant consacrée aux questions de personnel, le Bureau devrait accorder une plus large place à ces questions dans le programme de travail de la Commission. Le temps imparti à l'examen du point 117 de l'ordre du jour paraît excessif, d'autant plus que les mesures proposées pour encourager les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés soulèvent des difficultés techniques telles qu'il sera difficile de parvenir à une décision pendant la session en cours. Le temps imparti à cette question pourrait être réaffecté à d'autres

thèmes nécessitant un examen plus approfondi dans le cadre de consultations officielles.

13. Le Secrétariat devrait pouvoir fournir tous les rapports demandés dans la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, étant donné que leur non-parution retarde l'examen de l'administration de la justice à l'Organisation depuis deux ans.

14. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite approuver son programme de travail, étant entendu que le Bureau l'aménagera selon que de besoin pendant la session.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Point 118 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'application de toutes les dispositions de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale concernant la gestion des ressources humaines (A/57/726)

16. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du BSCI sur l'application de toutes les dispositions de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale concernant la gestion des ressources humaines (A/57/726), dit que le rapport va au-delà de l'examen de l'application de certaines dispositions relatives à la réforme de la gestion des ressources humaines en présentant une perspective plus large sur les progrès globaux accomplis à ce jour. Outre ses fonctions traditionnelles d'examen, concernant par exemple la documentation et l'analyse de données, le BSCI s'emploie à évaluer l'état d'avancement de la réforme. Plus précisément, il a effectué des comparaisons extérieures avec des organisations analogues ainsi qu'une enquête interne auprès de ses clients. Il a offert au Bureau de la gestion des ressources humaines des services de consultation pour l'aider à passer d'une entité administrative axée sur les transactions à un service de gestion des ressources humaines à orientation stratégique.

17. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer toutes les répercussions des réformes, le BSCI envisage leur application de manière positive. En relativement peu de temps et sans ressources supplémentaires, le Bureau de la gestion des ressources humaines a lancé et encouragé plusieurs initiatives intégrées. Ces initiatives consistaient à rationaliser les directives et

procédures et à les rendre plus aisément consultables grâce à un manuel électronique d'administration des ressources humaines, à mettre en place un nouveau système de sélection du personnel et le système Galaxy disponible sur le Web, à promouvoir les compétences à l'échelle de l'Organisation, à introduire un système électronique d'évaluation du comportement professionnel amélioré, à mettre en place un centre d'organisation des carrières au Siège et à gérer l'orientation des administrateurs auxiliaires.

18. Les principales tâches qui attendent le Bureau de la gestion des ressources humaines consistent à relier les différentes initiatives et à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés. En relevant ces défis, le Bureau pourra confirmer les stratégies en place ou recentrer les initiatives de façon à mieux les aligner sur ses objectifs. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a continué d'élaborer une orientation stratégique ainsi qu'un partenariat avec les départements clients afin de définir les besoins en gestion des ressources humaines, en plus de son enquête auprès de ses clients, mais il lui faudra également institutionnaliser des mécanismes permettant de mesurer les effets des initiatives et de juger si les objectifs fixés ont été atteints.

19. Le rapport contient des propositions visant à aider le Bureau de la gestion des ressources humaines à atteindre le prochain stade de réforme. Le Bureau a pris des mesures immédiates et décisives pour donner suite à nombre de ces propositions et à fixer un certain nombre de priorités techniques, administratives et d'orientation, parmi lesquelles la prise en compte des limites du système Galaxy, dont une version améliorée devrait être mise en place dans un proche avenir.

20. Afin de faciliter la bonne exécution du programme de mobilité, le Bureau se penche sur des questions d'orientation et administratives apparentées, telles que les conditions d'emploi et l'emploi des conjoints. Il faut simplifier davantage les procédures administratives pour faciliter les mutations dans l'ensemble de l'Organisation. Le Bureau a inscrit ces domaines dans ses priorités et a commencé à examiner et à mettre au point des mécanismes d'appui à l'exécution du programme de mobilité.

21. Si l'on veut que le Bureau de la gestion des ressources humaines réponde aux besoins futurs de l'Organisation, il lui faut exploiter davantage la technologie en automatisant les procédures et en les

mettant à la portée des fonctionnaires. Il lui faut conduire la conception d'une stratégie de gestion du savoir en collaboration avec les départements qui sont ses clients. Il doit insister sur le renforcement des capacités des cadres de l'Organisation et le perfectionnement des compétences pour que son personnel reste au fait des nouvelles techniques en matière de ressources humaines. Nombre de ces objectifs nécessiteront la réaffectation de ressources et de personnel pour affiner la définition des besoins en ressources humaines. Qu'il faille pour ce faire réaffecter les ressources actuelles ou en allouer de nouvelles, le Bureau des services de contrôle interne est convaincu que les avantages escomptés, tels que l'amélioration du professionnalisme et de la qualité du personnel, justifient l'investissement.

22. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se réjouit de constater que le Bureau de la gestion des ressources humaines abandonne une fonction administrative statique au profit d'un rôle plus stratégique. Les États-Unis soutiennent l'action menée pour s'attaquer aux questions liées aux ressources humaines dans le contexte de règlements rationalisés et d'un système d'organisation des carrières mieux conçu, et appuie la proposition tendant à étendre le programme de mobilité à des échanges avec d'autres organes des Nations Unies. Il faudra également rechercher les moyens d'améliorer les conditions d'emploi dans les différents lieux d'affectation en réduisant les procédures administratives et en développant les programmes de formation. En dernière analyse, l'amélioration de la satisfaction du personnel aura pour effet de rehausser l'efficacité de l'ensemble de l'Organisation.

23. Malgré une meilleure sensibilisation à la transparence, il subsiste des pratiques qui vont à l'encontre de l'idée de réforme du Bureau de la gestion des ressources humaines, telles que la prolongation au-delà de l'âge statutaire du départ à la retraite. Le Secrétariat devrait informer la Commission du nombre de prolongations récemment accordées.

24. Compte tenu du nombre croissant de candidats extérieurs à des postes de la catégorie des administrateurs dans le cadre du système Galaxy, il faudrait revoir la pratique actuelle consistant à accorder nettement la préférence aux candidats internes. À ce propos, il serait utile de savoir combien de postes de la catégorie des administrateurs ont été annoncés au cours des trois dernières années et

combien d'entre eux, pour chaque classe, ont été proposés à des candidats extérieurs. L'Organisation devrait profiter de l'augmentation du nombre de candidatures pour injecter du sang neuf, favoriser l'équilibre entre les sexes et accroître la représentation des pays sous-représentés ou en passe de l'être, comme c'est le cas des États-Unis pour les postes d'administrateurs.

25. **M^{me} Afifi** (Maroc), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe n'est pas en mesure de faire des observations à cause de la parution tardive du rapport. Elle présentera les vues du Groupe et de la Chine à une date ultérieure.

Point 122 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (*suite*) (A/57/465 et A/57/488)

26. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/57/488), relève que la part croissante des activités liées aux droits de l'homme financée au moyen de fonds extrabudgétaires pourrait avoir des effets destructeurs si les contributions volontaires diminuaient ou étaient de plus en plus réservées à des fins particulières. S'il veut rationaliser ses activités et se préparer à relever de nouveaux défis, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait se concentrer sur trois sources de difficultés.

27. Premièrement, au lieu de développer ses activités en accumulant de nouveaux mandats et en répondant aux situations de crise et demandes ponctuelles, le Haut Commissariat devrait élaborer une stratégie globale assortie de directives pour rationaliser ses activités de fond. Deuxièmement, l'organigramme opaque et lourd du Haut Commissariat devrait être plus fonctionnel et ses voies hiérarchiques devraient être claires et efficaces. Troisièmement, la gestion devrait viser à améliorer le suivi des enseignements tirés et rechercher une meilleure cohérence d'une manière générale.

28. Le Bureau n'a pas tardé à donner suite aux recommandations contenues dans le rapport et à présenter au Secrétaire général un rapport sur les progrès accomplis dans leur application.

29. Présentant les rapports d'enquête de son bureau sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest (A/55/465), suscités par le rapport de deux consultantes qui avaient été chargées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Save the Children (Royaume-Uni) d'étudier la question de l'exploitation et de la violence sexuelle dans les communautés de réfugiés de Guinée, du Libéria et de Sierra Leone, M. Nair explique que, bien que l'enquête n'ait pas confirmé les allégations d'exploitation sexuelle généralisée de réfugiés par des agents humanitaires, elle a établi que la situation dans les camps et les communautés de réfugiés était telle que les jeunes réfugiées étaient particulièrement exposées à l'exploitation sexuelle et autres formes d'exploitation. Le HCR et le Département des opérations de maintien de la paix ont mis au point plusieurs mesures correctives et préventives. Le BSCI a été invité à établir s'il existait suffisamment d'éléments de preuve pour engager des poursuites pénales ou administratives contre certains individus. Sur les 43 affaires ayant fait l'objet d'une enquête, 10 ont été établies, mais aucun fonctionnaire des Nations Unies n'était impliqué dans ces affaires. Les éléments contribuant à l'exploitation sexuelle chez les réfugiés sont les conditions de vie, la structure et la sécurité des camps de réfugiés, la distribution des vivres et des services, les possibilités d'emploi et la personnalité des agents des camps.

30. L'absence relative d'éléments de preuve dans le rapport des consultantes a nui indûment à la crédibilité de la grande majorité des agents humanitaires en Afrique de l'Ouest, qui travaillent avec compétence et dévouement dans des conditions difficiles. Le BSCI a toutefois confirmé que l'exploitation sexuelle constitue un problème grave dans tous les cas où des réfugiés sont dans la détresse. Après plusieurs semaines de travail, l'équipe d'enquête pluridisciplinaire internationale n'a pas étayé les faits rapportés par les consultantes, les renseignements étant vagues et de caractère général et les rares sources pouvant être retrouvées concernant essentiellement des comptes rendus de troisième main. Toutefois, plusieurs nouvelles affaires ont été mises au jour, notamment la sodomisation d'un rapatrié de 14 ans par un Casque bleu en Sierra Leone, lequel a été rapatrié depuis. Une autre affaire concerne le viol d'une réfugiée de 14 ans par un agent d'organisation non gouvernementale en Guinée. L'affaire a été portée à l'attention de l'ONG

ainsi qu'à la police locale. Un nombre non négligeable d'affaires concernait des relations entre de jeunes réfugiées et des agents humanitaires, en particulier des enseignants et des agents chargés de la distribution de vivres et autres articles, qui sont parfois eux-mêmes des réfugiés.

31. Le HCR s'est attaqué au problème, notamment en créant un groupe de travail spécialement chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles, relevant du Comité permanent interorganisations. Sous la présidence conjointe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité permanent est occupé à rédiger une circulaire du Secrétaire général énonçant une politique visant à prévenir et traiter les cas d'exploitation et de violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire. D'autres mesures consistent à introduire des codes de conduite interdisant l'exploitation, à engager des poursuites contre les fonctionnaires soupçonnés d'exploitation sexuelle et à former le personnel et les réfugiés.

32. Le BSCI s'est heurté à des difficultés dans le suivi de l'application de ses recommandations. Les réponses ont parfois été lentes à venir et étaient bien souvent inadéquates. Les organisations non gouvernementales répugnent à prendre des mesures à l'encontre de leur personnel, sauf en cas de poursuites au pénal fondées. De son côté, le Département des opérations de maintien de la paix doit introduire des mesures strictes visant les Casques bleus reconnus coupables d'exploitation sexuelle. Étant donné que l'exploitation sexuelle peut se produire dans n'importe quel camp de réfugiés de la région, le HCR et ses partenaires devraient élargir la portée de leurs programmes correctifs et préventifs et mieux coordonner leurs activités.

33. **M^{me} Buchanan** (Nouvelle-Zélande), intervenant au nom des délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que l'intérêt du type d'études de gestion figurant dans le rapport se manifeste par l'inclusion des conclusions du BSCI dans les propositions du Secrétaire général tendant à renforcer l'Organisation. Les trois délégations se félicitent des progrès accomplis dans l'application des recommandations et estiment qu'une stratégie globale s'impose pour orienter la fixation des priorités dans toutes les activités opérationnelles, la coopération technique et l'intégration des droits de l'homme. Le HCR devrait constituer une section chargée de la

gestion de l'information et de la communication afin d'améliorer la coordination.

34. **M^{me} Attwooll** (États-Unis d'Amérique) dit que le programme relatif aux droits de l'homme, prioritaire pour l'Organisation ainsi que pour la délégation des États-Unis, a besoin d'une structure hiérarchique claire et que les pouvoirs doivent être bien définis. Il convient d'encourager le Haut Commissariat dans l'action qu'il mène pour accroître le montant des contributions volontaires. L'intervenante se demande si le HCR examine régulièrement ses mandats afin de déterminer si certains d'entre eux sont dépassés et si ces examens ont donné lieu à l'annulation de certains mandats. Il incombe aux administrateurs de programme de désigner les mandats qui ont perdu leur pertinence. Le Haut Commissariat devrait également inverser systématiquement la tendance à l'augmentation du volume de documentation produit par les organes des Nations Unies. En particulier, sa réforme devrait viser les nombreux documents faisant double emploi quant à leurs thèmes.

35. À propos de l'affirmation selon laquelle certaines sections du Haut Commissariat sont poussées à leur maximum en cherchant à assumer des responsabilités de plus en plus nombreuses, il n'y a en fait pas de pénurie de postes au Haut Commissariat et la délégation des États-Unis estime que, grâce à une bonne réorganisation, à la hiérarchisation des tâches et un suivi approfondi des nombreuses recommandations formulées dans les études internes et externes, le Haut Commissariat sera équipé pour faire face à ses priorités les plus élevées. Il serait utile de faire le point sur les questions déjà abordées à Genève à ce propos.

36. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe africain, dit que l'étude de gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme a constitué une occasion supplémentaire d'évaluer et de suivre l'administration des ressources de cette organisation. Toute modification d'ordre organisationnel ou structurel devrait être effectuée en consultation avec les États Membres et devrait refléter les activités statutaires du Haut Commissariat, assurer une information de qualité et conduire à une approche mieux ciblée des questions relatives aux droits de l'homme.

37. Pour ce qui est des contributions volontaires, s'il est encourageant que l'on ait garanti que le Haut Commissariat a observé les dispositions du Règlement

financier et des règles de gestion financière de l'ONU, la tendance à la baisse dans le financement de certaines activités de base par le budget ordinaire et le recours massif aux ressources extrabudgétaires pourraient perturber les activités de base du Haut Commissariat. Les effets négatifs de cette manière d'exécuter les programmes et activités statutaires devraient être examinés dans ce contexte plus large plutôt que dans le cadre d'examen ponctuels. À ce propos, il conviendrait de demander au BSCI de procéder à une étude détaillée de la question afin que l'Assemblée générale puisse se prononcer dans le contexte du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

38. Il est préoccupant que la répartition géographique du personnel chargé des projets et des consultants au Haut Commissariat ne reflète pas la nature internationale de l'Organisation des Nations Unies. Le Haut Commissariat devrait donc s'intéresser de plus près aux questions de gestion des ressources humaines. En particulier, il conviendrait de renforcer le système des pétitions et le Service de la recherche et du droit au développement.

39. Le Groupe africain accueille favorablement les initiatives que le Secrétaire général a prises pour améliorer les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et espère que le Haut Commissariat tiendra pleinement compte des dispositions de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale et des textes issus des grandes conférences internationales en donnant suite aux recommandations du BSCI.

40. Passant au rapport du BSCI sur l'enquête sur l'exploitation sexuelle de réfugiés par des agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest (A/57/465), le Groupe africain condamne vivement toute forme d'exploitation sexuelle ou commerciale des femmes et des enfants par du personnel humanitaire dans des camps de réfugiés et certains membres du personnel des opérations de maintien de la paix dans les zones de mission. Au 1^{er} janvier 2002, l'Afrique comptait près de 22 % de la population mondiale de réfugiés et autres personnes déplacées relevant du HCR. Il incombe aux États Membres de veiller collectivement à ce que ces groupes vulnérables ne souffrent pas davantage et puissent se réinsérer avec succès dans leurs sociétés.

41. Le BSCI a conclu que l'impression d'exploitation sexuelle généralisée par les agents humanitaires qui se

dégage du rapport des consultantes est trompeuse et contraire à la réalité, mais il n'en est pas moins vrai que l'exploitation sexuelle des réfugiés est bien réelle et que la situation des camps et des communautés est telle que les réfugiés sont exposés à ces violences. C'est pourquoi la communauté humanitaire ne devrait ménager aucun effort pour empêcher les risques d'exploitation dans tous les secteurs des opérations liées aux réfugiés et traduire les coupables en justice. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre en place des mesures analogues concernant son personnel. À ce propos, il est encourageant que le Secrétaire général ait donné des assurances qu'il prenait des mesures pour s'attaquer aux problèmes soulevés dans le rapport du BSCI.

42. Enfin, compte tenu des conclusions de l'enquête, le Groupe africain invite le BSCI à envisager d'élargir la portée de ses enquêtes et activités de contrôle aux camps de réfugiés ailleurs qu'en Afrique de l'Ouest, ainsi qu'à d'autres groupes vulnérables et aux réfugiés de plus de 18 ans.

43. **M. Kramer** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rappelle que la communauté internationale s'est émue des allégations faisant état de l'exploitation sexuelle de réfugiés par des agents d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest. L'enquête du BSCI a révélé que, sans être répandue, l'exploitation sexuelle, des femmes et enfants réfugiés en particulier, est bel et bien une réalité. Il faut impérativement trouver les moyens de prévenir ce type de comportement ignoble, réduire la vulnérabilité des victimes potentielles et demander des comptes aux coupables.

44. L'orateur accueille avec satisfaction le rapport du BSCI (A/57/465) et les recommandations qui y figurent, mais souhaiterait obtenir quelques éclaircissements. Il voudrait notamment savoir combien de cas mentionnés dans le rapport ont fait l'objet d'une enquête par le BSCI, pourquoi cette enquête semble avoir été limitée aux affaires concernant des réfugiées de moins de 18 ans à l'exclusion d'autres personnes vulnérables, et quelle est la situation dans les communautés d'accueil. Il voudrait aussi des précisions sur l'effectif de l'équipe d'enquêteurs et sur les dispositions prises pour assurer la confidentialité des informations et la protection des personnes susceptibles de porter plainte. À son avis, en matière de preuve, les enquêteurs ont peut-être fixé des

critères beaucoup plus rigoureux que ne l'exigeait le souci de crédibilité.

45. Le BSCI a constaté que la protection des réfugiés était généralement mal assurée dans les camps, et pas seulement en Afrique de l'Ouest. Il insiste dans son rapport sur la nécessité de mettre en place des systèmes d'information efficaces permettant une détection précoce des anomalies, des mécanismes, des procédures et des directives précis régissant les enquêtes, et des formes de communication plus efficace avec les réfugiés pour les informer de leurs droits. Il préconise de revoir les modalités de prestation des services fournis afin d'améliorer la participation des femmes, de réduire les risques d'exploitation et de renforcer l'obligation de rendre compte aux populations bénéficiaires. L'intervenant voudrait recevoir du BSCI et des organismes auxquels s'adressent ses recommandations des renseignements détaillés sur la suite donnée à celle-ci.

46. L'intervenant accueille avec satisfaction le plan d'action élaboré par le Groupe de travail chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire du Comité permanent interorganisations. L'absence d'un code de conduite commun des agents des services d'aide humanitaire, la coexistence de multiples mécanismes de contrôle et la faiblesse des moyens affectés à la protection et de l'intérêt porté à cette question sont des carences auxquelles il est urgent de remédier. L'intervenant note avec intérêt que le plan d'action prévoit des mesures visant à réduire la vulnérabilité des réfugiés, à donner aux femmes davantage de possibilités d'accès aux ressources et à élargir leur participation à la gestion des camps. Il serait utile que la Commission reçoive des renseignements détaillés sur la mise en œuvre de ce plan et que le Secrétaire général publie une circulaire donnant des directives générales à l'ensemble des organismes des Nations Unies.

47. Le personnel des opérations de maintien de la paix est constamment en contact avec les populations locales. Les problèmes abordés dans le rapport du BSCI ne sont donc pas nouveaux pour le Département des opérations de maintien de la paix. Il serait intéressant de savoir ce que celui-ci pense de l'observation figurant au paragraphe 49 selon laquelle le petit nombre d'accusations d'exploitation sexuelle mettant en cause des soldats de la paix s'explique davantage par un mauvais système de transmission des

plaintes que par l'absence d'affaires. Notant que le Département a entrepris de revoir ses politiques, procédures et instructions relatives aux affaires disciplinaires, l'intervenant demande à être informé de manière détaillée des résultats de cette initiative. Estimant que le rapatriement des soldats de la paix ne doit pas mettre ceux-ci à l'abri de leurs responsabilités, il voudrait savoir ce que fait le Département pour suivre les affaires impliquant des soldats rentrés dans leur pays. Étant donné la complexité des facteurs à l'origine de l'exploitation sexuelle, il importe que le Département parvienne à intégrer dans toute opération de maintien de la paix une composante tenant compte des problèmes particuliers des femmes.

48. En ce qui concerne les cas présumés d'exploitation sexuelle, l'ONU doit agir de manière franche et transparente pour ne pas être accusée, au mieux, d'inaction. Indépendamment de ses incidences, l'exploitation sexuelle est inacceptable. Il faut mener une action énergique pour empêcher que des populations vulnérables ne soient victimes des agissements de personnes censées les protéger et leur apporter une aide matérielle. Les recommandations du BSCI à ce sujet viennent à point nommé et il faut espérer que le Bureau portera à l'attention de l'Assemblée générale tout nouveau cas d'exploitation sexuelle dont il aura eu connaissance.

49. **M^{me} Attwoll** (États-Unis d'Amérique) félicite le BSCI pour la rapidité et la rigueur avec lesquelles il a enquêté sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest. Le BSCI n'a pu corroborer aucune des 12 allégations mentionnées dans le rapport, mais il a été amené à vérifier 10 autres cas d'exploitation sexuelle au cours de son enquête. Même si aucun membre de son personnel n'est mêlé à ces affaires, l'ONU doit faire le nécessaire pour empêcher à l'avenir tout acte d'intimidation et toute violation des droits personnels de réfugiés se trouvant dans des camps et pour prévenir les cas d'exploitation sexuelle au sein de la population des réfugiés. Les responsables des camps doivent impérativement veiller à ce que les femmes aient accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé pour parvenir à l'autonomie; ce doit être pour eux un objectif immédiat et à long terme.

50. La représentante des États-Unis prend note avec satisfaction des initiatives prises récemment par le HCR, qui a notamment mis au point un plan d'action humanitaire communautaire, des normes d'obligation

redditionnelle applicables à tout le personnel, des programmes de formation et des campagnes d'information. Elle voudrait savoir à quand remontent ces initiatives et si l'on a constaté depuis une diminution notable du nombre d'accusations faisant état d'exploitation sexuelle. Elle voudrait également des renseignements sur la suite donnée aux recommandations du BSCI.

Point 111 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 118 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/57/721 et A/57/735)

51. **M. Beissel** (Directeur chargé du Bureau de la gestion des ressources humaines) présente le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par les gouvernements et d'autres entités pendant l'année 2002 (A/57/721). Le tableau 1 présente les données relatives au personnel de type I, c'est-à-dire les stagiaires, les experts associés et les experts détachés au titre de prêts non remboursables dans le cadre de la coopération technique. L'effectif total de cette catégorie est passé de 187 à 301 personnes, soit une augmentation de 60,9 % qui s'explique essentiellement par un accroissement de 108 % du nombre de stagiaires (142 contre 68). Le tableau 2 contient des données sur le personnel fourni à titre gracieux de type II en poste au 31 décembre 2002. Il s'agit d'un hydrologue que le Gouvernement allemand a mis à la disposition de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2001, pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2003. Le tableau 4, qui fait apparaître l'effectif de la Commission, montre que la part du personnel fourni à titre gracieux (type II) était de 0,4 % à la date considérée.

52. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur la question (A/57/735). Compte tenu des mesures prises en application de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale concernant l'emploi du personnel fourni à titre gracieux et de la réduction progressive des effectifs employés à ce titre depuis l'adoption de la

résolution, le Comité estime que le Secrétaire général devrait être invité à fournir désormais ce type de données dans le cadre de son rapport biennal sur la composition du Secrétariat. D'autre part, les données relatives au personnel fourni à titre gracieux (type I) devraient indiquer la nationalité, la durée de service et les fonctions des intéressés.

Point 117 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/57/76)

53. **Le Président** rappelle que le rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour encourager les États Membres ayant des arriérés de paiement à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer (A/57/76) a été présenté lors de la partie principale de la cinquante-septième session.

54. **M^{me} Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme que la Charte impose aux États Membres de supporter les dépenses de l'Organisation et de verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition. Il faut cependant faire preuve de compréhension à l'égard de ceux qui ne peuvent assumer cette obligation en raison d'incontestables difficultés financières. Le Groupe des 77 et la Chine ont approuvé les dispositions de la résolution 57/4 B de l'Assemblée générale relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, qui constituent un bon moyen de réduire les arriérés de contributions, mais ils considèrent que leur présentation doit garder un caractère volontaire.

55. En ce qui concerne la proposition consistant à rembourser rapidement les États ayant fourni des contingents qui sont à jour dans le paiement de leurs quotes-parts, l'intervenante note que les membres du Comité des contributions avaient des vues divergentes sur son bien-fondé et estime comme le Secrétariat qu'il ne serait guère fructueux dans ces conditions d'examiner la question plus avant dans le contexte du rapport dont la Commission est saisie. D'autres mesures comme celles tendant à ce que les États Membres ayant des arriérés ne puissent être élus membre de certaines commissions ou à restreindre les possibilités de recrutement de leur nationaux ou l'adjudication de marchés à leurs entreprises sortent du mandat du Comité des contributions. L'indexation des arriérés et l'imposition d'intérêts de retard augmenteraient encore la charge des pays en développement qui ont déjà du mal à assumer leurs

obligations financières. Ce type de mesures empêcherait un grand nombre d'États Membres de participer pleinement aux activités de l'Organisation. En outre, si l'Organisation prélève des intérêts de retard, les États Membres auxquels elle doit de l'argent pourront vouloir faire de même. En ce qui concerne la proposition consistant à garder la part des excédents budgétaires revenant aux pays ayant des arriérés, le Groupe des 77 et la Chine ne sont pas convaincus qu'il faille modifier le système actuel. Dans bien des cas, il s'agit d'excédents budgétaires et non de trésorerie et les membres du Comité des contributions n'étaient pas tous convaincus de l'intérêt de cette option. Les avantages qu'il y aurait à garder les excédents n'ont pas été démontrés et la formule serait lourde à gérer sur le plan administratif.

56. **M^{me} Arce de Gabay** (Pérou), parlant au nom du Groupe de Rio, s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le point 117 étant d'une importance vitale pour l'avenir de l'Organisation, les États Membres doivent tout mettre en œuvre pour l'aborder de manière réaliste et constructive. Les États membres du Groupe de Rio réaffirment leur volonté de s'acquitter des obligations que leur impose la Charte des Nations Unies, y compris celle de verser leurs contributions statutaires ponctuellement, intégralement et sans condition. Cela étant, ils estiment qu'il faut étudier avec attention la situation des pays qu'une situation économique véritablement difficile rend temporairement incapables de s'acquitter de leurs obligations financières.

57. L'intervenante accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour encourager les États Membres ayant des arriérés de paiement à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer (A/57/76). Étant donné toutefois que certains de ces arriérés sont dus à des raisons politiques ou économiques, il est préférable d'offrir des incitations plutôt que de créer de nouvelles difficultés à ceux qui sont prêts à payer leur dette mais n'en ont pas les moyens.

58. Il convient d'abord d'examiner l'incidence des mesures proposées sur la situation financière de l'Organisation. Aucune modification ne peut être apportée au Règlement financier et aux règles de gestion financière si elle n'est dûment justifiée et il serait intéressant de connaître les vues du Secrétariat sur ce point. La majorité des États ayant des arriérés

sont des pays en développement qui n'ont pu verser leurs quotes-parts du fait de difficultés économiques. Assortir leur dette de conditions plus draconiennes ne ferait qu'accroître ces difficultés.

59. Cette position ne signifie par que le Groupe de Rio juge acceptable le maintien des arriérés. Nombre de ses membres ont mis des contingents à la disposition des opérations de maintien de la paix et, ce faisant, ont contribué de manière sensible à améliorer la situation financière de l'Organisation. Le règlement des arriérés permettrait à celle-ci de rembourser une partie importante de la dette contractée à l'égard des pays qui fournissent des contingents et réduirait les prélèvements opérés sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire, une pratique qui porte préjudice à tous les États Membres.

60. La question des mesures d'incitation a été examinée de manière très sommaire et doit faire l'objet d'une étude plus approfondie. En ce qui concerne la possibilité de rembourser rapidement les sommes dues aux États ayant fourni des contingents qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions, l'intervenante estime, comme le Secrétariat, qu'il ne serait guère fructueux d'examiner la question plus avant dans le contexte du rapport à l'examen. Ce type de mesure pourrait avoir de graves conséquences pour les opérations de maintien de la paix, car elle pourrait décourager certains pays de continuer à fournir des contingents.

61. Le Groupe de Rio est opposé à la mesure consistant à imposer des intérêts sur les arriérés, estimant que son incidence sur la situation financière de l'Organisation ne serait pas suffisamment importante pour contrebalancer ses répercussions pour les pays en développement dont la position débitrice est indépendante de leur volonté. Qui plus est, le resserrement de la politique relative aux arriérés risque de faire tomber un nombre croissant de pays en développement sous le coup de l'Article 19 de la Charte, ce qui aurait des conséquences politiques pour l'Organisation. De plus, si celle-ci impose des intérêts sur les contributions dues par les États Membres, il faudra qu'elle-même en verse sur les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents.

62. Enfin, il n'est pas certain que la modification des dispositions régissant actuellement l'emploi des excédents budgétaires offre de réels avantages. Il serait

utile pour en juger de disposer de renseignements plus détaillés sur les améliorations de la situation financière qui pourraient en résulter. Rappelant que l'Article 19 de la Charte prévoit déjà des sanctions pour les pays qui n'ont pas respecté leurs obligations financières, l'intervenante dit que le Groupe de Rio attend avec intérêt les consultations officieuses sur la question.

63. **M^{me} Pulido Santana** (Venezuela) s'associe aux déclarations faites par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par la représentante du Pérou au nom du Groupe de Rio. Son gouvernement est résolu à s'acquitter des obligations que lui impose la Charte et à verser les contributions statutaires dont il est redevable. Il estime cependant que la Commission doit faire preuve d'indulgence à l'égard des États qui, comme le Venezuela, sont temporairement incapables d'assumer leurs engagements en raison d'incontestables difficultés économiques. Le bolivar vénézuélien a été dévalué de plus de 100 % et la situation politique intérieure a provoqué une paralysie de l'économie qui a considérablement diminué la capacité de paiement. Cependant, le Gouvernement a engagé des négociations pour obtenir des prêts qui lui permettront de régler ses contributions à l'Organisation.

64. L'intervenante a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour encourager les États Membres ayant des arriérés à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer (A/57/76), mais estime qu'il faut étudier soigneusement l'incidence effective que ces mesures peuvent avoir sur la situation financière de l'Organisation. Elle souligne à ce sujet que toute modification du Règlement financier et des règles de gestion financière doit être réaliste et pleinement justifiée. Il ne faut pas oublier que nombre d'États ayant des arriérés sont des pays en développement en proie à une crise économique et qu'un resserrement des conditions de paiement ne ferait qu'accroître leur fardeau. Il faut bien voir également que la majorité des États ayant des arriérés sont dans une situation financière qu'ils ne contrôlent pas.

65. La mesure consistant à imposer des intérêts est inacceptable, car l'incidence positive qu'elle aurait sur la situation financière de l'Organisation ne suffirait pas à compenser le lourd fardeau qu'elle imposerait à des pays en développement ayant une capacité de paiement limitée. En faisant tomber un nombre croissant de pays en développement sous le coupe de l'Article 19 de la

Charte, elle aurait également des conséquences politiques pour l'Organisation. Et si celle-ci décide d'imposer des intérêts sur les arriérés des États Membres, elle pourra elle-même être appelée à en verser sur les sommes qu'elle leur doit.

66. Partageant les préoccupations exprimées par la représentante du Pérou au sujet de la modification éventuelle des dispositions régissant l'emploi des excédents budgétaires, l'intervenante insiste à son tour pour qu'on présente à la Commission des arguments plus convaincants et des renseignements détaillés sur l'amélioration de la situation financière attendue de cette proposition. La Commission peut difficilement adopter des mesures concrètes à la session en cours, faute d'une analyse approfondie de leurs incidences. Il faudrait également examiner d'autres solutions qui seraient laissées à la discrétion des États Membres.

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (A/57/620)

67. **M. Toh** (Directeur chargé du Bureau des services centraux d'appui) présente le rapport sur les technologies de l'information et de la communication (A/57/620) présenté par le Secrétaire général à la suite des demandes et observations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/239. La stratégie proposée tient compte des objectifs et des grandes orientations fixés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « L'information au Secrétariat : plan d'action » (A/55/780) et vise à appuyer le programme de réforme du Secrétaire général, qui fait une très grande place aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Axée sur la mise en place de l'infrastructure et des systèmes indispensables et l'adoption d'un ensemble de normes et de pratiques éprouvées, elle comporte des initiatives visant à développer le multilinguisme et à améliorer la gestion des séances et de la documentation afin de mieux desservir les États Membres. Elle vise aussi à responsabiliser davantage les fonctionnaires en leur donnant une plus grande marge d'initiative.

68. Les investissements TIC contribueront à améliorer la prestation de service dans trois grands domaines : le partage et la diffusion du savoir institutionnel de l'Organisation; les processus

administratifs et de gestion; la prestation de service aux organes directeurs et autres organes de l'Organisation. Les initiatives prévues permettront, par exemple, de faciliter directement la recherche d'informations sur l'Internet, de perfectionner le Système intégré de gestion (SIG) et de mieux gérer la version électronique du *Journal des Nations Unies*.

69. Pour atteindre les objectifs fixés, on s'appuiera sur quatre éléments : une infrastructure robuste au Siège et dans les bureaux hors Siège qui garantisse un déroulement fiable et continu des opérations; un système sécurisé assurant l'intégrité des communications et des données; des connexions fiables avec les bureaux hors Siège; un personnel qualifié dont les compétences seront utilisées au mieux.

70. La structure de gouvernance comporte un organe central chargé de définir les normes et les grandes orientations, le Comité de l'informatique et de la télématique, dont la mission est de s'assurer que les initiatives TIC sont harmonisées et intégrées dans un programme d'ensemble à l'échelon du Secrétariat.

71. La stratégie sera alignée sur les programmes de fond de l'Organisation et son efficacité mesurée à l'aide des indicateurs conçus pour chacun de ces programmes. L'évolution technologique et, plus encore, le volume des crédits disponibles détermineront l'ampleur et le rythme des activités qui seront entreprises pour l'appliquer. L'Administration est convaincue que la stratégie répond aux besoins de l'Organisation.

72. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif examinera le rapport du Secrétaire général sur la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (A/57/620) en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. En effet, il a toujours formulé ses observations sur ces technologies dans le cadre de l'examen des propositions budgétaires. Le Président du Comité note que les observations et recommandations formulées par celui-ci dans ses premiers rapports sur le projet de budget-programme ont été prises en considération dans le rapport présenté.

73. Il serait bon que la Cinquième Commission adopte pendant la partie en cours de la reprise de la session les déclarations de principes et directives que lui inspire ce rapport, afin que le Comité consultatif en tienne compte lorsqu'il examinera le projet de budget-

programme, lors de la deuxième partie de la reprise de la session.

Conditions de voyage par avion (A/57/485)

74. **M^{me} Ferrena-Mahmud** (Chef du Groupe de l'appui aux activités de contrôle du Département de la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/57/485), souligne que si un contrôle administratif suivi permet de limiter au minimum le nombre de dérogations, celles-ci sont parfois inévitables. Entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2002, la Vice-Secrétaire générale et le Président de l'Assemblée générale ont effectué un plus grand nombre de voyages en première classe qu'au cours de l'année précédente. Par ailleurs, la réunion du Groupe d'experts sur les personnes handicapées qui s'est tenue en avril 2002 a entraîné des frais supplémentaires du fait que nombre des personnes handicapées participant à la réunion étaient accompagnées. Le nombre de dérogations autorisées faute de place dans la classe normalement prévue ou pour des personnalités éminentes qui offrent leurs services à l'Organisation à titre bénévole a également augmenté par rapport à l'année précédente.

75. On a inclus dans le rapport les dérogations accordées aux personnalités appelées à témoigner devant des tribunaux internationaux, constituant une nouvelle catégorie. Quatre dérogations ont été autorisées à ce titre entre le 1^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2002 et plusieurs autres l'ont été depuis. L'intervenante souligne que le Secrétaire général veillera, dans la mesure où il le peut, à limiter au minimum le nombre de dérogations.

76. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'après examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'en prendre note, sous réserve des directives qu'elle voudra éventuellement formuler.

La séance est levée à 12 h 40.